



# ADS

## Salaires et Primes au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les ADS sont payés au SMIC qui est revalorisé tous les ans. Ils perçoivent une indemnité d'exercice pour service fait dont le montant est de 60 €/ mois sur le plan national et, en plus, une indemnité de résidence de 90 € pour les seuls ADS affectés en Ile-de-France.

### Ile-de-France (SGAP Paris et Versailles)

Montant Brut	:	1343,80 (brut)
Indemnités service fait et résidence	:	150,00 (brut)
Total	:	1493,80 (brut)
Net sans le transport	:	1232,24 €

### Province et Outremer

Montant Brut	:	1343,80 (brut)
Indemnité service fait	:	60,00 (brut)
Total	:	1403,80 (brut)
Net sans le transport	:	1158,00 €

### Important

- ✓ La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement (à hauteur de 50% de la carte de transport), dont bénéficiaient seulement les ADS affectés en Ile-de-France, s'étend pour l'ensemble des ADS quelle que soit leur affectation en vertu du décret N° 2006-1663 du 22-12-2006 applicable au 01-01-2007.
- ✓ Paiement, à partir de 2007, d'une indemnité annuelle de frais de nettoyage (70 € net) non imposable à chaque ADS → Accord sur la réforme de la Police.

**ALLIANCE Police Nationale, le Syndicat Majeur !**